



## RAPPEL SUR LES CRÉDITS VIVEA

Note d'infos d'AgroBio Périgord

**Chaque agriculteur, contributeur VIVEA\*, dispose au max. de 3 000 € de prise en charge par an pour se former :**

- crédit disponible de janvier à décembre ;
- une formation commencée en année N peut se terminer en mars de l'année N+1 ;
- le crédit n'est pas reportable d'une année sur l'autre.

**Les nouveaux installés** sont considérés comme des contributeurs à jour de leur contribution au cours de l'année de leur installation et de la suivante, sous réserve de fournir à VIVEA une attestation de la MSA.

### [Consulter mon crédit disponible](#)

**Cotisant solidaire** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 : tout cotisant de solidarité devient éligible au financement VIVEA au même titre que tous les autres contributeurs, sans distinction de revenu, sous réserve :

- qu'il soit dans la base MSA
- qu'il soit à jour de sa cotisation (cotisation plancher appelée)

**Les porteurs de projets** : vous êtes engagés dans une démarche d'installation (Plan de Professionnalisation Personnalisé – PPP) et vous ne pouvez pas bénéficier d'autres financements pour financer votre formation ?

- **VIVEA peut prendre en charge les formations des créateurs et repreneurs d'entreprise indispensables à votre installation** sous certaines conditions. [Plus d'infos ici](#).
- Vous pouvez bénéficier d'un financement maximal de 3 000 € TTC par année civile.
- Le financement VIVEA est de 4 années civiles consécutives à compter de la date de signature du PPP par le CEPPE et le porteur de projet.

### [Vue synthétique des financements pour les porteurs de projets](#)

**\*VIVEA** est le fonds d'assurance formation dont les principales missions sont l'orientation et l'évaluation de l'offre de formation, le développement des compétences et le financement des formations des actifs non-salariés agricoles.

**VIVEA assure la gestion et la mutualisation de la contribution formation collectée annuellement par la Mutualité Sociale Agricole (MSA)** ou les caisses générales de la sécurité sociale des départements d'outre-mer (CGSS).